

Publié le 25/09/2025

## DÉCISION N°2025-029

### AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX SITUES AU 7 RUE DE LA REUNION POUR L'ASSOCIATION CATS LOVE KB

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association Cats love KB signée en octobre 2023 pour les locaux situés au 7 rue de la Réunion – 94270 Le Kremlin-Bicêtre,
- Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire signé le 10 septembre 2024.

#### CONSIDERANT :

La demande d'avenant à la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'association Cats love KB.

#### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'association Cats love KB dont le siège social est situé au 7 rue de la Réunion - 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prolongation d'occupation d'un bien immobilier se composant d'une parcelle de 170 mètres carrés, un pavillon de 111,8 mètres carrés, un garage de 13 mètres carrés situé au 7 rue de la Réunion 94270 Le Kremlin-Bicêtre..

**ARTICLE 2 :** Le droit d'occupation est consenti et accepté pour **une durée de 12 mois du 03 octobre 2025 au 02 octobre 2026.**

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant est consenti à titre gratuit, les charges sont prises par l'association.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,

- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 15 septembre 2025

Le Maire,

  
Jean-François DELAGE



*Date de transmission en Préfecture :*

**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)